

Mairie de TREFFORT-CUISIAT (01370)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de MME WIEL Monique, Maire

Membres présents : B. BARDET, M. CANTIN, L. CARON, F. CHABERT, JM CURNILLON, J. GAUGE, D. GOUDARD, F. MEUROU, M. PUDDU, G. RAMAKERS, O. JOLY, JL LEBOEUF, R. MARECHAL, A. MONCEL, E. STUTZ, M. WIEL

Excusés : P. PARE (pouvoir donnée à R. MARECHAL), K. SUTTER

Absent : P. ROBIN

Secrétaire de séance : A. MONCEL

Convocation et affichage : 11/12/2015

Approbation du dernier compte rendu

Reportée à la prochaine séance.

Modification simplifiée du PLU

Madame le Maire rappelle que suite à l'application quotidienne du droit des sols à partir du règlement du PLU, certaines difficultés sont apparues et ont montré la nécessité de faire évoluer ce règlement en particulier sur les points suivants :

- Introduire la possibilité d'une prescription de recul du portail en cas de risques pour la sécurité,
- Assouplir, dans certaines zones, les règles sur les vérandas,
- Assouplir, dans certaines zones, les règles sur l'obligation de petits carreaux au niveau des menuiseries,
- Assouplir, dans certaines zones, les règles sur les proportions de fenêtres,
- Ajouter des prescriptions sur l'aspect des conduits de cheminée apparents,
- Assouplir, dans certaines zones, les règles d'implantation des annexes de moins de 20 m²,
- Assouplir en zone agricole les règles pour les bâtiments existants et compléter la liste des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, constatant l'absence d'observations du public lors de la mise à disposition réalisée entre le 16 novembre et le 16 décembre 2015, entendu l'exposé de Monsieur Robert MARECHAL, rapporteur de la commission urbanisme décide d'approuver la modification simplifiée N°1 du PLU telle que présentée. Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Périmètre de délimitation des panneaux photovoltaïques

Madame le Maire rappelle que le règlement du PLU prévoit pour la zone UA, dans l'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions que :

« Les éléments de captage de l'énergie solaire intégrés à la pente du toit sont autorisés pour des panneaux solaires sur une surface maximum de 4 m². Les panneaux photovoltaïques ne sont pas autorisés. »

Cette limitation à 4 m² avait pour objet de laisser la possibilité d'installation de panneaux de production d'eau chaude solaire, mais de s'opposer à l'installation de panneaux photovoltaïques, dans le centre ancien dont la valeur patrimoniale est très forte.

Or la loi Grenelle II a créé l'article L111-6-2 du code de l'urbanisme qui indique :
« Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. »

C'est pourquoi, afin de pouvoir appliquer la règle du PLU en zone UA pour des motifs de protection des paysages et du patrimoine bâti, il est proposé de mettre en œuvre un « périmètre de limitation de l'installation des dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable » tel que prévu au même article L111-6-2 :

Le périmètre retenu est celui de la zone UA du PLU qui se partage entre Treffort, Cuisiat et Montmerle qui a été soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Par courrier en date du 2 décembre 2015 celui-ci a fait connaître son avis, indiquant :

« Les contours que vous proposez à l'instauration de ce périmètre apparaissent pertinents dans la mesure où la forme urbaine historique y figure, attestant des valeurs patrimoniales caractérisant votre commune. »

Arrivée de Laetitia Caron à 21 H 15

Certains conseillers font remarquer que la délimitation d'un tel périmètre va à l'encontre de l'évolution écologique et le regrettent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article L111-6-2 du code de l'urbanisme,
VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 2 décembre dernier,
Considérant que l'instauration d'un périmètre de limitation de l'installation des dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable sur les zones UA du PLU est nécessaire pour préserver les valeurs patrimoniales et paysagères de ces zones historiques,

Décide d'approuver le périmètre de limitation de l'installation des dispositifs favorisant la production d'énergie renouvelable sur les zones UA du PLU (1 contre / 1 abstention),

Questions diverses

Révision du SCOT : Mme le Maire rappelle au conseil le rôle d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Il s'agit d'un document d'urbanisme à l'échelon du bassin de vie de Bourg en Bresse. Il donne les grandes règles et encadre le développement urbanistique. Le 1^{er} SCOT a été adopté en 2003. L'adoption d'un SCOT oblige toutes les communes à mettre en concordance leur document d'urbanisme avec ce schéma. Après un bilan, une révision de ce document d'urbanisme s'est avérée nécessaire. La volonté est de trouver un équilibre entre l'habitat et les emplois, tout en préservant les espaces agricoles. Actuellement le SCOT fait état de 4 pôles structurants : Ceyzeriat, Vonnas, Montrevel et Treffort/St Etienne du Bois. Le potentiel et les axes de développement sont différents en fonction de la spécificité de chaque zone. La révision devrait arriver à son terme pour la fin 2016.

Réhabilitation de la mairie : Madame le maire souhaite faire un point sur l'avancement du dossier. La commission a repris les études de la municipalité précédente. Après une présentation en réunion publique en juin, le travail de la commission a repris, le but étant de préparer le cahier des charges pour lancer la procédure de concours d'architectes.

Un pré-programme a été établi avec l'aide du CAUE, et l'organisation présentée en fonction du recensement des besoins fait apparaître une surface de 336 m² d'extension, 664 m² de réhabilitation et 735 m² de traitement des abords.

La commission s'est interrogée afin de savoir si le projet devait évoluer du fait de la création de la commune nouvelle, et s'il fallait réaliser ce projet en 2 phases, ou pas. Finalement, il a été décidé de ne pas faire de phasage. La commune pouvant dégager un auto-financement d'environ 500 000 € par an, les travaux évalués à environ 2 000 000 € devraient pouvoir se financer sur 4 ans, sans avoir recours nécessairement à l'emprunt.

La commission a retenu certains éléments qui devront obligatoirement être présents dans les propositions des architectes : conservation de l'escalier intérieur, taille de l'accueil, ascenseur et/ou escalier extérieur, modification des ouvertures pour une vue depuis les fenêtres du rez-de chaussée, chauffage bois déchiqueté, possibilité d'accéder à la toiture-terrasse de l'extension et façade sud ouverte sur le village. Leur proposition devra également prévoir 2 options : avec ou sans extension.

Le planning est le suivant :

- Novembre - Février - 2016 : validation du programme et rédaction du dossier de consultation.
- Mars - Août 2016 : concours d'architectes
- Septembre 2016 – Mars 2017 : rédaction du projet (PC- DCE)
- Avril 2017 – Octobre 2017 : Instruction du permis et consultation des entreprises
- Novembre 2017 – Février 2019 : Travaux.

Pendant les travaux, les services administratifs pourraient être transférés à la mairie de Pressiat.

Les élus volontaires de Pressiat sont invités à rejoindre le travail de la commission dès l'installation du nouveau conseil de Val-Revermont

Autres points

- Centre de Cuisiat : La Semcoda a été contactée pour un partenariat avec la commune afin de travailler sur le projet d'aménagement du cœur de village.
- logo de la commune nouvelle : réunion lundi 21 décembre à 15h00 avec la société « nous créons pour vous ».
- Les illuminations resteront allumées en cœur de village ainsi que l'éclairage public pendant les vacances de Noël. La commission étudie la possibilité de laisser les décorations en place toute l'année afin d'alléger le travail de l'équipe technique.

Prochain conseil municipal : le 07 janvier à 20h30.

Election du maire de la commune nouvelle et des adjoints. Les maires de Treffort, Cuisiat et Pressiat sont maires délégués de droit. Les conseillers de Treffort-Cuisiat et Pressiat devront voter pour élire le maire de Val-Revermont et l'équipe des 8 adjoints (scrutin de liste)

La séance est levée à 22 h 15